

2) 202503DE : Délibération portant sur le plan stratégique 2025-2035

Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais conscient des enjeux liés à la préservation et à la gestion durable de la ressource en eau, engage une démarche proactive pour répondre à cette problématique. Cette démarche a conduit à l'élaboration du Plan Stratégique pour la période 2025-2035, visant à garantir une gestion durable, efficiente et résiliente des ressources en eau et des infrastructures d'assainissement.

Après présentation du Plan Stratégique par M. le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'APPROUVER le Plan Stratégique 2025-2035, tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **De mandater M. le Président pour assurer la mise en œuvre des actions nécessaires conformément aux orientations définies.**
- **De faire du présent Plan Stratégique le cadre de référence pour toutes les initiatives du Syndicat en matière d'eau potable et d'assainissement, en lien avec les politiques publiques et les exigences réglementaires.**

3) 202504DE : Approbation du compte financier unique (CFU) eau potable 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le comité syndical élit son président. En conséquence, M. le Président s'étant retiré, sous la présidence de Mme LANDRAU Cécile.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le Président, s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier au 31 janvier pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Recettes réalisées (1)	1 442 144,39	1 937 211,95
	Restes à réaliser	0,00	0,00
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	1 100 773,81	1 009 873,44
	Restes à réaliser	341 000,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	341 370,58	927 338,51
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-95 862,18	983 834,05
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	245 508,40	1 911 172,56
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-341 000,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-95 491,60	1 911 172,56

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Président étant sorti au moment du vote, le comité syndical délibère sur le compte financier unique du président de l'exercice 2024:

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le CFU du budget 2024 pour l'année 2024

4) 202505DE : Affectation du résultat de fonctionnement 2024 budget eau potable

Après avoir examiné le compte administratif, le comité syndical, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice du syndicat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de : 1 815 680,96 €

Après en avoir délibéré le conseil DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés : d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A) Résultat de l'exercice	927 338,51
B) Résultat antérieur reporté	983 834,05
C) Résultat à affecter	1 911 172,56
D) Solde d'exécution d'investissement	341 370,58
excédent d'investissement n-1	-95 862,18
Solde d'exécution à reporter	245 508,40
E) Solde des restes à réaliser d'investissement	-341 000,00
F) Besoin de financement = D + E	95 491,60
AFFECTATION = C	1 911 172,56
1) Affectation en réserve R1064	0.00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	95 491,60
3) Report en fonctionnement R 002	1 815 680,96
4) Report en investissement 001	245 508,40

5) 202506DE : Budget eau potable 2025

M. QUET présente le budget du service de l'eau potable 2025

Section d'exploitation – Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général	198 869.57
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	221 460.00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	24 010.00
Chapitre 66 - Frais financiers	46 846.79
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	24 030.90
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	500.00
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	2 380 074.00
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	719 769.00
Total de la section :	3 615 560.26

Section d'exploitation – Recettes

Chapitre 70 - Produits des services	1 615 000.00
Chapitre 74 - Dotations subventions et participations	4 583.00
Chapitre 75 - Produits divers de gestion courante	3 000.00
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	50 000.00
Chapitre 78 - Reprises sur provisions	10 782.30
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	116 514.00
Chapitre 002 - Excédent reporté	1 815 680.96
Total de la section	3 615 560.26

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	7 000.00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	3 714 421.68
Chapitre 16 - Emprunts	307 407.32
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	500.00
Chapitre 40 - Opérations d'ordre entre sections	116 514.00
Total de la section	4 486 843.00

Section d'investissement – Recettes

Chapitre 13 - Subventions d'investissement	46 000.00
Chapitre 16 - Emprunts	1 000 000.00
Chapitre 10 - Réserves	95 491.60
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	2 380 074.00
Chapitre 40 - Opérations d'ordres (amortissements)	719 769.00
Chapitre 001 - Excédent reporté	245 508.40
Total de la section	4 486 843.00

Après en avoir délibéré le comité syndical, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget 2025 du service de l'eau potable.

6) 202507DE : Projet de déconnexion des eaux usées de Pomerol vers la CALI

Dans un souci de maîtrise des coûts pour les usagers et de gestion optimale des réseaux d'assainissement, M. le Président rappelle que la réflexion engagée sur la déconnexion du réseau de la CALI s'inscrit dans une volonté d'autonomie technique et financière. Cette démarche vise notamment à réduire les charges récurrentes liées à la facturation des eaux usées, tout en assurant un service de qualité et conforme aux exigences réglementaires.

Toutes les eaux usées de Pomerol, ainsi qu'une partie de celles des communes de Lalande de Pomerol, Saint-Émilion et Saint Sulpice de Faleyrens, sont actuellement raccordées au réseau d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI). La facturation annuelle des déversements de ces eaux usées est estimée à 400 000 € pour l'année 2024.

Une étude de faisabilité, confiée au cabinet SOCAMA Ingénierie, a permis d'évaluer les travaux nécessaires à la déconnexion des communes de Pomerol, Saint-Émilion et Saint Sulpice de Faleyrens. L'étude distingue quatre bassins versants :

- BV1 : partie ouest de Pomerol, eaux refoulées vers la CALI via les postes de relevage (PR) Grangeneuve et Grand Moulinet.
- BV2 : partie est de Pomerol, dont l'exutoire est le réseau gravitaire de Catusseau.
- BV3 : situé sur la commune de Saint-Émilion, avec pour exutoire le PR Le Ruste.
- BV4 : zone entre Saint-Émilion et Saint Sulpice de Faleyrens, exutoire au PR Margot.

Trois solutions ont été envisagées :

- Solution A : création d'une nouvelle station d'épuration (STEP) à Pomerol (1000 EH) pour les BV1 et BV2, avec redirection des eaux des BV3 et BV4 vers la STEP de Saint Sulpice de Faleyrens. Coût estimé : 2 500 000 € H.T.
- Solution B : rediriger l'ensemble des eaux usées vers la STEP de Saint Sulpice de Faleyrens, dont la capacité est suffisante pour accueillir des volumes supplémentaires. Coût estimé : 2 000 000 € H.T.
- Une troisième option, visant à connecter BV1 et BV2 à la STEP de Néac, a été rapidement écartée pour des raisons techniques et économiques.

Suite à cette étude de faisabilité, la solution B pour ce projet est préférable.

M. le Président demande au comité syndical la validation du projet solution B et l'engagement des travaux dans ce sens. Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE le projet de déconnexion des eaux usées vers la CALI solution B pour une estimation de 2 000 000€ HT**
- **AUTROSIE M. le Président à lancer les études et le marché de travaux afférents à ce projet**
- **DONNE pouvoir à M. le Président de signer tous les documents liés aux projets**

7) 202508DE : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 budget assainissement collectif

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le comité syndical élit son président. En conséquence, M. le Président s'étant retiré, sous la présidence de M. GOINEAU Patrick.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le Président, s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier au 31 janvier pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

		Investissement	Exploitation
Recettes	Recettes réalisées (1)	1 140 770,04	2 077 403,19
	Restes à réaliser	0,00	0,00
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	1 340 826,99	1 009 189,86
	Restes à réaliser	354 304,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-200 056,95	1 068 213,33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	269 336,39	574 126,27
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	69 279,44	1 642 339,60
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-354 304,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-285 024,56	1 642 339,60

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Président étant sorti au moment du vote, le comité syndical délibère sur le compte financier unique du président de l'exercice 2024:

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le CFU du budget assainissement collectif pour l'année 2024

8) 202509DE : Affectation du résultat de fonctionnement 2024 budget assainissement collectif

Après avoir examiné le compte administratif, le **comité syndical**, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice du syndicat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de : 1 357 315,04 €

Après en avoir délibéré le conseil DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés : d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>Résultat de fonctionnement</u>	
A) Résultat de l'exercice	1 068 213,33
B) Résultat antérieur reporté	574 126,27
C) Résultat à affecter	1 642 339,60
<u>D) Solde d'exécution d'investissement</u>	-200 056,95
excédent d'investissement n-1	269 336,39
Solde d'exécution à reporter	69 279,44
<u>E) Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-354 304,00
F) Besoin de financement = D + E	285 024,56
AFFECTATION = C	1 642 339,60
1) Affectation en réserve R1064	0,00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	285 024,56
3) Report en fonctionnement R 002	1 357 315,04
4) Report en investissement 001	69 279,44

9) 202510 : Budget 2025 assainissement collectif

M. QUET présente le budget du service de l'assainissement collectif 2025

Section d'exploitation – Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général	531 360.23
Chapitre 012 - Charges de personnel	60 000.00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	20.00
Chapitre 66 - Charges financières	80 125.00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	15 000.00
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	68 001.19
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	500,00
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	1 873 355,00
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	670 223.00
<u>Total de la section :</u>	3 298 584.42

Section d'exploitation – Recettes

Chapitre 70 – Produits des services	1 310 000.00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	9 000.00
Chapitre 78 – Reprises sur provisions	553.38
Chapitre 042 – Dotations aux amortissements	621 716.00
Chapitre 002 – Excédent reporté	1 357 315.04
<u>Total de la section</u>	3 298 584.42

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2 000.00
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	1 595 505.06
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	455 856.94
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	500,00
Chapitre 40 – Opérations d'ordre entre sections	621 716.00
<u>Total de la section</u>	3 029 882.00

Section d'investissement – Recettes

Chapitre 001 – Excédent reporté	69 279,44
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	132 000,00
Chapitre 10 – Réserves	285 024,56
Chapitre 40 – Opérations d'ordres (amortissements)	670 223,00
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	<u>1 873 355,00</u>
<u>Total de la section</u>	3 029 882,00

Après en avoir délibéré le comité syndical, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget 2025 du service de l'assainissement collectif.

10) 202511DE : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du budget assainissement non collectif

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le comité syndical élit son président. En conséquence, M. le Président s'étant retiré, sous la présidence de Mme LANDRAU Cécile,

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le Président, s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier au 31 janvier pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

		Investissement	Exploitation
Recettes	Recettes réalisées (1)	1 182,77	180 691,58
	Restes à réaliser	0,00	0,00
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	19 563,76	106 281,73
	Restes à réaliser	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-18 380,99	74 409,85
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	14 160,40	221 008,76
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	-4 220,59	295 418,61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-4 220,59	295 418,61

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Président étant sorti au moment du vote, le comité syndical délibère sur le compte financier unique du président de l'exercice 2024:

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le CFU du budget assainissement non collectif pour l'année 2024

11) 202512DE : Affectation du résultat de fonctionnement 2024 budget assainissement non collectif

Après avoir examiné le compte administratif, **le comité syndical**, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice du syndicat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de : 291 198,02 €

Après en avoir délibéré le conseil DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés : d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

LES ARTIGUES DE L.	QUET Jean-Pierre		STE-COLOMBE	VIGEAN Jean Pierre	
	JOURDAN Jean-Charles	Absent		COSTE Guy	Absent
BELVES DE C.	FENELON Daniel		ST-EMILION	DUPONTEIL Daniel	Absent
	AROLDI Jacques	Absent		LAURET Bernard	Absent
CASTILLON LA B.	TRACHET Patrick	Absent	ST-ETIENNE DE L.	NADAL Dominique	
	MEUNIER Pierre			GOMME Benoit	Absent
FRANCS	GISSOUT Florence		ST-GENES DE C.	SAGASTI Laurent	
	GACHET Lénaïck	Absente donne procuration à Mme GISSOUT		GUIMBERTEAU Yannick	
GARDEGAN ET T.	LANDRAU Cécile		ST-HIPPOLYTE	BERTRAND Anne-Marie	Absente
	LAMOURAGNE Claudine	Absente donne procuration à Mme LANDRAU		MALLO Anne	Absente
LUSSAC	LAGARDE Dominique		ST-LAURENT DES C.	VALLADE Alain	
	ROCHER Dominique			BECOGNE Patrice	Absent
MONTAGNE	BOUDOT Didier	Absent donne procuration à M. GOMBEAU	ST-MAGNE DE C.	DELONGEAS Jean-Claude	Absent
	GOMBEAU Jean-Marie			FAURE Charles	
MOULIETS ET VILL.	DUBREUIL Jean-Louis	Absent	ST-PEY D'ARMENS	SULZER Olivier	Absent
	GRENIER Nathalie	Absente		BENTENAT Philippe	Absent
NEAC	FOURREAU Patrick	Absent	ST-PHILIPPE D'AIG.	Catherine CHAROTTO	
	DURAND Christian	Absent		CERBELLE Didier	Absent
POMEROL	BARBEYRON Jean-Luc	Absent	ST-SULPICE DE F.	GADRAT Max	
	BODO Jean-Luc			LUCAS Marc	
PUISSEGUIN	VEDELAGO Jean-Paul		STE-TERRE	FONMARTY Bernard	Absent
	MONTCHARMON Daniel			CANTE Antoine	
ST-CHRISTOPHE DES B.	GOINEAU Patrick		LES SALLES DE C.	VERAT Jacques	
	NIVET Patrick	Absent		CANARD Kevin	Absent
ST-CIBARD	AMOREAU Pascal		TAYAC	BARRET Eric	
	DUGRAND Patrick			BARRET Christian	
			VIGNONET	CASSAIGNE J-François	Absent
				DANGIN Xavier	